

# NOUS SOMMES PRODUCTEURS DE LAIT

## ACCORD SUR LE PARTENARIAT TRANSPACIFIQUE (PTP)

PRÉSENTATION AU COMITÉ PERMANENT DU  
COMMERCE INTERNATIONAL DE LA  
CHAMBRE DES COMMUNES

M. Richard Doyle  
Directeur général  
Les Producteurs laitiers du Canada



Les Producteurs laitiers  
du Canada



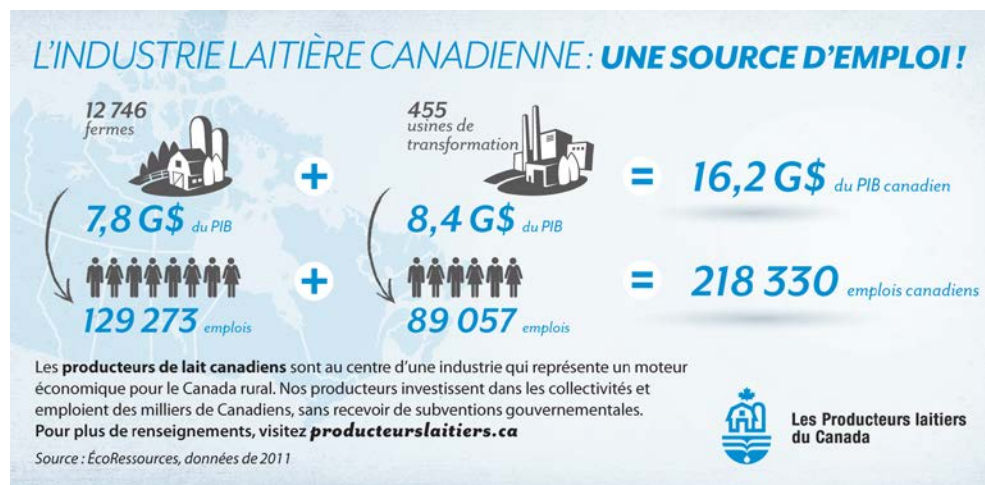
## LES PRODUCTEURS LAITIERS DU CANADA (PLC)

Dirigé par des producteurs, pour les producteurs, Les Producteurs laitiers du Canada (PLC) sont la voix des producteurs laitiers canadiens. Les PLC sont l'organisme national de lobby, de politique et de promotion représentant les producteurs vivant sur les 12 746 fermes laitières au Canada. Les PLC mettent tout en œuvre pour rassembler les conditions stables qui favorisent l'industrie laitière canadienne d'aujourd'hui et de demain. Les PLC travaillent à maintenir des politiques qui favorisent la viabilité des fermes laitières et à promouvoir les produits laitiers et leurs bienfaits pour la santé.

## PORTRAIT DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE CANADIENNE

- Dans sept provinces sur dix, le secteur laitier est au premier ou au second rang de l'économie agricole.
- Les fermes laitières canadiennes ont expédié 7,8 milliards de litres de lait en 2011, ce qui représente une hausse de 200 millions depuis 2009.
- La contribution du secteur laitier au PIB est passée de 15,2 G\$ en 2009 à 16,2 G\$ en 2011. Le nombre d'emplois est passé de 215 104 à 218 330 durant la même période.
- Chaque année, l'industrie laitière canadienne verse plus de 3 milliards de dollars en impôts municipaux, provinciaux et fédéraux.
- Les Canadiens dépensent 11,8 % de leur revenu disponible pour se nourrir, soit l'un des pourcentages les plus faibles du monde. Les produits laitiers représentent 1,07 % du revenu disponible.

## CONTRIBUTION DU SECTEUR LAITIER À L'ÉCONOMIE CANADIENNE





## GESTION DE L'OFFRE DANS LE SECTEUR LAITIER CANADIEN

La politique laitière canadienne sur la gestion de l'offre repose sur trois piliers : la planification de la production, les importations prévisibles et le mécanisme d'établissement des prix. Le pilier des importations prévisibles dépend des droits internationaux du gouvernement de maintenir et d'appliquer des droits tarifaires sur les marchandises importées. Autrement dit, le gouvernement canadien a négocié un niveau minimal d'accès pour divers produits laitiers dans le cadre des accords commerciaux. Le Canada a donc le pouvoir de légiférer sur les importations et de les réglementer pour veiller à ce que les accords internationaux soient respectés, et ce, sans perturber le marché laitier canadien.

Le système canadien de gestion de l'offre vise à équilibrer l'offre et la demande, ainsi que le pouvoir de marché entre les intervenants de la chaîne d'approvisionnement. Bien que nous nous sur le marché intérieur, les pourparlers commerciaux internationaux sont un aspect important en vue du maintien de l'intégrité du système canadien pour l'avenir. Le contrôle des importations, ou la capacité de prédire les importations aux niveaux négociés dans les accords commerciaux internationaux, sont cruciaux, vu que les producteurs laitiers ajustent leur production de façon répondre à la demande intérieure sans créer de surplus. Entre 6 % et 8 % des importations canadiennes de produits laitiers entrent en franchise de droits, ce qui du Canada un pays plus généreux que les États-Unis et l'Union européenne. Par conséquent, que ce soit à l'OMC, au niveau bilatéral comme dans l'AECG ou au niveau plurilatéral comme le PTP, les pourparlers commerciaux pourraient avoir des incidences sur nos mesures de contrôle des importations.

## ACCORD SUR LE PARTENARIAT TRANSPACIFIQUE (PTP)

Les PLC reconnaissent l'importance du commerce pour le Canada; c'est pourquoi les PLC ne se sont jamais opposés à la participation du Canada à des pourparlers commerciaux. Comme le ministre Fast l'a signalé récemment devant votre comité, un emploi sur cinq au Canada est tributaire du commerce. Les producteurs laitiers sont fiers de la contribution de leur secteur à l'économie canadienne et nous considérons notre industrie comme une source d'emploi, assurant la stabilité de l'économie et appuyant nos collectivités rurales. Il faut également noter que le nombre d'emplois dans le secteur laitier canadien s'est accru entre 2009 et 2011. Les producteurs laitiers font leur part quant au plan d'action économique pour maintenir la vigueur et la prospérité de l'économie.

Il ne faut pas tenir pour acquis le marché intérieur du Canada ni oublier son importance. Nous devons veiller à ce qu'il demeure prospère pour les producteurs canadiens. Le secteur laitier fait sensiblement 100 % de ses ventes sur le marché canadien. Les exportations représentent *grosso modo* 1 % de la production laitière du Canada et les possibilités d'exportation sont à peu près nulles, en raison de la décision défavorable rendue par le Groupe spécial de l'OMC dans les années 90 sur la politique





d'exportation du Canada. Toute ouverture du marché, même réciproque, serait donc aux dépens des producteurs laitiers canadiens.

L'exclusion de la gestion de l'offre des accords commerciaux n'a pas empêché le Canada de maintenir un programme commercial ambitieux. Dans tous les accords commerciaux que le Canada a négociés, le secteur laitier et les autres secteurs en gestion de l'offre ont été soustraits à l'application de certaines dispositions concernant l'accès aux marchés. Ces exclusions n'ont pas empêché le Canada de négocier des accords commerciaux avec les États-Unis, le Mexique, le Chili, l'AELE, le Pérou, etc.

## LES PLC APPUIENT LA POSITION DE NÉGOCIATION DU GOUVERNEMENT

Depuis 20 ans, le Canada a négocié 11 accords commerciaux avec plusieurs partenaires commerciaux et a toujours maintenu la gestion de l'offre dans les secteurs du lait et de la volaille. Autrement dit, il n'a fait aucune concession sur l'accroissement des contingents tarifaires (CT) et la réduction des tarifs hors contingent. Cela va tout à fait dans le sens de la position que défend le gouvernement canadien, qui a été exprimée clairement dans la motion que la Chambre des communes a adoptée à l'unanimité le 22 novembre 2005. Cette motion énonce clairement que le Canada n'acceptera pas de réduction des tarifs hors contingent ni d'accroissement des CT pour ses produits sous gestion de l'offre dans le cadre de sa position de négociation équilibrée, et ce, dans le cadre de tous les pourparlers commerciaux.

Les PLC tiennent à remercier le gouvernement canadien de la position ferme qu'il a défendue lors de ces négociations. De plus, nous apprécions les commentaires du premier ministre, des ministres Ritz et Fast et de leurs secrétaires parlementaires, qui ont réitéré à plusieurs reprises qu'ils ne feraient aucune concession quant à la gestion de l'offre et qu'ils continueraient de défendre nos producteurs et nos intérêts sectoriels au niveau international. Ce mois-ci, le ministre Fast a dit très clairement devant votre comité que le gouvernement canadien défendait vigoureusement la gestion de l'offre et mettait de l'avant les intérêts des Canadiens. Les PLC savent gré à tous les parlementaires de leur appui continu à un système qui fonctionne bien pour le Canada.

## POUR L'AVENIR

Les PLC reconnaissent que le gouvernement a un engagement ferme à l'égard de la gestion de l'offre lorsqu'il s'agit de défendre nos intérêts canadiens dans le cadre des négociations commerciales.





Les pourparlers du PTP visent à négocier un accord très ambitieux et global. Par contre, la portée de ces pourparlers reste limitée, étant donné que le soutien interne à l'agriculture ne se trouve pas au programme des négociations. Le fait de ne pas encadrer l'utilisation des subventions intérieures va à l'encontre des principes d'absence d'exemptions *a priori*. Nous pouvons donc nous interroger sur le caractère exhaustif d'un futur accord qui n'encadrera pas l'utilisation des subventions intérieures. Sachant que l'industrie laitière américaine est fortement subventionnée par le Trésor américain, les PLC s'opposent vigoureusement à toute concession d'un nouvel accès ou à toute réduction de tarifs hors contingent en faveur des États-Unis ou d'un autre partenaire du PTP. Cela porterait un coup dur au système canadien de gestion de l'offre dans le secteur laitier et entraînerait de lourdes pertes pour les producteurs laitiers canadiens.

Les PLC ne doutent pas que le gouvernement du Canada respectera sa promesse de défendre la gestion de l'offre. Nous avons la certitude que les autres partenaires du PTP défendront aussi leurs secteurs sensibles et demanderont des exclusions. Les États-Unis ont déjà dit clairement qu'ils n'ont pas l'intention de faire de concessions pour des produits comme le sucre, un secteur complètement exclus de l'Accord de libre-échange entre les États-Unis et l'Australie. En effet, *Inside US Trade* rapportait en 2011 les paroles d'un haut fonctionnaire américain : « les États-Unis ne cherchent pas à modifier les obligations d'accès au marché couvertes par les ALE existantes. Nous n'avons pas l'intention de rouvrir les ALE existantes », a-t-il dit. Les États-Unis font face également à l'importante pression de leur industrie laitière, qui les presse de ne pas faire de concessions à la Nouvelle-Zélande.

Il y a de nombreux exemples de secteurs sensibles ou de politiques qui ont été exemptés des accords commerciaux.

Le Japon a négocié une exclusion complète (pas de nouvel accès et pas de réduction tarifaire) pour certaines marchandises dans les accords commerciaux qu'il a négociés : certains produits bovins et porcins, de nombreux poissons, la plupart des produits laitiers et certaines céréales, dont le riz.

Dans l'Entente P4, qui sert de point de départ aux négociations en cours au PTP, la Nouvelle-Zélande a réussi à se soustraire à l'application de sa propre loi sur le commerce des subventions pharmaceutiques par PHARMAC et certains arrangements à l'exportation, l'entreprise d'État pour l'exportation qui contrôle les ventes de kiwis et Fonterra, qui contrôle 90 % de l'approvisionnement en lait de la Nouvelle-Zélande.

Les États-Unis ont exclu leur *Loi sur la marine marchande de 1920* de tous leurs accords commerciaux. Cette loi fédérale américaine régit le commerce maritime dans les eaux américaines et entre les ports américains. L'article 27, mieux connu sous le nom de Jones Act, qui concerne le cabotage, exige que toutes les marchandises transportées par eau entre ports américains le soient par des navires battant pavillon américain, construits aux États-Unis, appartenant à des citoyens américains et ayant un équipage de citoyens américains et de résidents permanents des États-Unis.





## CONCLUSION

Les PLC appuient l'entrée du gouvernement canadien dans les pourparlers commerciaux du PTP dans le cadre du programme commercial du gouvernement qui s'appuie sur la position de négociation commerciale équilibrée. Pour les producteurs laitiers, cela signifie que le gouvernement continuera de défendre la gestion de l'offre, au pays comme à l'échelle internationale, dans le sens du discours du Trône du 3 juin 2011 et de la motion de la Chambre des communes de novembre 2005. Le Canada ne doit donc faire aucune concession dans le cadre du PTP ou de toute autre négociation commerciale qui diminuerait de quelque façon que ce soit la crédibilité de sa position de négociation au niveau international concernant son droit de maintenir la gestion de l'offre.

